

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

|  |   |
|--|---|
| Date de la convocation :<br>22 juin 2026   | <b>L'an 2026</b><br><b>Le lundi 29 juin à dix-neuf heures</b>   |
| <b>Nombre de conseillers<br/>En exercice : 15</b>  | <b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué,<br/>S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur<br/>François GAUDIN, Maire.</b>  |
| <b>Présents : 12</b><br><b>Excusé(e)s : 3</b><br><b>Absent(e)s : 0</b><br><b>Pouvoir(s) : 3</b><br><b>Votants : 15</b> | <b>Etaient présents :</b><br>AVRILLIER Patrick – CAMBIN Lise – GAUDIN François – GAUTHIER Laetitia –<br>GIGLEUX Serge – GUENIN Vincent – METGE Christophe – PERRIER Prescillia<br>– PONT Jérémy – VELARDO Camille – VIALLET Frank – VIANEY Véronique  |
| <b>OBJET :</b><br><b>Procès-Verbal de la<br/>séance du conseil<br/>municipal du 29 juin<br/>2026</b>                   | <b>Étaient excusé(e)s et représenté(e)s par pouvoir :</b><br>LLORIS Séverine excusée, représentée par Frank VIALLET<br>MAGNE Patrice excusé, représenté par François GAUDIN<br>DUMOND Emmanuelle excusé, représentée par Véronique VIANEY<br><br><b>Étai(en)t Absent(e)s :</b><br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités<br>Territoriales CAMBIN Lise est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci, à<br>l'unanimité des membres présents. |

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires générales – Désignation des représentants de la commune pour le comité de pilotage de la commune de Grésy sur Isère et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Albertville
- Affaires Scolaires – Validation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié
- Finances – PB 2026 M57 – Attribution d'une subvention à l'association « Restauration des Peintures de l'Eglise »
- Finances – Restaurant scolaire – prix des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2026
- Intercommunalité – Convention tripartite entre la commune de Grésy sur Isère et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la gestion de la plateforme de déchets verts de Grésy sur Isère
- Décisions
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**43/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA  
COMMUNE POUR LE COMITÉ DE PILOTAGE DE LA COMMUNE DE GRÉSY SUR ISÈRE  
ET L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
D'ALBERTVILLE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le maire rappelle le bail de pêche en date du 20 mars 2014 entre la Commune de Grésy sur Isère et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Albertville (A.A.P.P.M.A.A.) pour une durée de 30 ans, actant les charges et conditions de chacune des parties, en autres.

Ledit bail acte également la création d'un comité de pilotage composée de

- 3 représentants de la Commune de Grésy sur Isère,

- 3 représentants de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Albertville (A.A.P.P.M.A.A.),
- 1 représentant de la communauté de communes CCHCS, aujourd'hui Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,
- 1 représentant de la Fédération de la Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- 1 représentant du Conseil Départemental.

Ce comité de pilotage doit se réunir tous les 2 ans et a pour mission essentielle le suivi de réalisation des projets concernant le plan d'eau et plus particulièrement les actions à la charge de l'A.A.P.P.M.A.A.

Après appel à candidature, sont candidats :

- Monsieur François GAUDIN
- Monsieur Frank VIALLET
- Monsieur Patrick AVRILLIER.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Conseil Municipal ont souhaité voter à main levée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- Désigne les représentants du comité de pilotage, pour la durée du mandat,
  - o Monsieur François GAUDIN
  - o Monsieur Frank VIALLET
  - o Monsieur Patrick AVRILLIER.

\*\*\*\*\*

**44/2026 – AFFAIRES SCOLAIRES – VALIDATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (PPMS) UNIFIÉ**

*Rapporteur : Serge GIGLEUX*

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1 ;

Vu la circulaire n° 2006-085 du 24-5-2006 ;

Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile.

Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

L'école CYBELLE a élaboré son PPMS, en concertation avec les services de la DSDEN et de la commune de Grésy sur Isère.

Monsieur Serge GIGLEUX donne lecture dudit PPMS.

Considérant que le maire doit soumettre le PPMS unifié de l'école CYBELLE à l'approbation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- Approuve le PPMS présenté ;
- Autorise et charge le Maire de poursuivre l'exécution de cette délibération en l'autorisant à signer tous documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

**45/2026 – FINANCES – PB 2026 M57 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE »**

*Rapporteur : Véronique VIANEY*

Vu la délibération n° 28/2026 en date du 27 avril 2026 du conseil municipal approuvant le budget primitif et inscrivant au compte 65748 un budget global de 9129,50.

Madame VIANEY fait part de la demande émise par l'association de restauration des peintures de l'Eglise sollicitant une participation financière à hauteur de 1000 €.

Cette somme permettrait de financer un spectacle avec l'orchestre symphonique d'Arlysière à l'occasion des Journées du Patrimoine. L'Association, à cette occasion souhaiterait organiser une visite guidée de l'Eglise Saint Pierre aux Liens. Ces actions permettraient d'organiser une récolte de fonds pour financer la seconde tranche des travaux de rénovation des peintures de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après débats,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- Décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association de restauration des peintures de l'Eglise ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**46/2026 – FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026**

*Rapporteur : Serge GIGLEUX*

Monsieur Serge GIGLEUX rappelle que le prix du repas de cantine comprend la fourniture du repas, les frais de personnel, l'entretien des locaux et les frais de structure.

Ce service est proposé avec une prise en charge partagée entre les familles et la commune initialement de 50 %. Depuis 2020, la répartition est de 45 % des coûts supportés par les familles et 55 % à la charge de la commune.

A la suite du renouvellement de contrat pour l'année scolaire à venir, des tarifs fixés par le prestataire, et l'augmentation de l'effectif du personnel du service de cantine, il est proposé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs suivants :

- Repas « Classique » de cinq euros et quatre-vingts centimes (5,80 €TTC) à six euros (6,00 €TTC) ;
- Repas « Végétarien » de cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes (5,85 €TTC) à six euros et cinq centimes (6,05 €TTC).

Monsieur Serge GIGLEUX propose de conserver le tarif du repas pour les inscriptions tardives à dix euros (10 €).

Le Conseil Municipal, après débats,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- Décide de fixer le tarif du repas « classique » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 à 6,00 €TTC le repas ;
- Décide de fixer le tarif du repas « végétarien » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 à 6,05 €TTC le repas ;
- Décide de conserver le tarif des repas pour les inscriptions tardives à 10 €TTC le repas.

\*\*\*\*\*

**47/2026 – INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRÉSY SUR ISÈRE ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR LA GESTION DE LA PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS DE GRÉSY SUR ISÈRE**

*Rapporteur : Christophe METGE*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22 15° ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Monsieur METGE rappelle que dans le cadre de sa compétence « Valorisation des déchets », la Communauté d’Agglomération ARLYSÈRE est chargée d’assurer l’aménagement, l’extension, la gestion et l’entretien des plateformes de déchets verts en autres.

La Communauté ne disposant pas, ni des moyens humains, ni des moyens matériels suffisant pour effectuer le chargement des bennes de la plateforme de Grésy sur Isère, il est prévu, dans l’intérêt d’une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d’efficience des moyens d’action, de confier cette mission à la commune.

Monsieur Christophe METGE, après lecture du projet de convention, propose au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière pour une durée d’un an et reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après débats,

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 15 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

- Approuve le projet de convention relative à la gestion de la plateforme de déchets verts de Grésy sur Isère ;
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention, avec ARLYSÈRE, relative à la gestion de la plateforme de déchets verts de Grésy sur Isère.

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS :**



**09/2026 – Avenant n°1 : Lot 4 – doublages, cloisons, plafonds, peintures – Marché Travaux de Mise en conformité PMR, Création d'une cantine scolaire, amélioration des Bâtiments Ecole et Mairie – prolongation des délais d'exécution des travaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 7 mai 2026 il a signé l'avenant n°1 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux du Lot 4 – doublages, cloisons, plafonds, peintures attribué la SARL MILLION située 100 La Matassine 73370 LE BOURGET DU LAC. Cet avenant décale la réception des travaux à la date du 18/05/2026 et précise que ce nouveau planning n'a aucune incidence financière et qu'aucune pénalité de retard ne sera applicable.

**10/2026 – Avenant n°4 : lot 2 – charpente – couverture – zinguerie – ossature bois – Marché Travaux de création du Pôle de santé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 11 mai 2026 il a signé l'avenant n°4 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux du lot 2 – charpente – couverture – zinguerie – ossature bois, attribué à la SARL ARTTEK située 1 place Bernard Palissy 38320 POISAT. Cet avenant décale la réception des travaux à la date du 18/05/2026 et précise que ce nouveau planning n'a aucune incidence financière et qu'aucune pénalité de retard ne sera applicable.

**11/2026 – Avenant n°1 : Lot 9 – Elévateurs – Marché Travaux de Mise en conformité PMR, Création d'une cantine scolaire, amélioration des Bâtiments Ecole et Mairie – prolongation des délais d'exécution des travaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 8 juin 2026 il a signé l'avenant n°1 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux du Lot 9 – Elévateurs attribué STAP ELEVATEURS située 370 avenue des Jourdiés 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY. Cet avenant décale la réception des travaux à la date du 18/05/2026 et précise que ce nouveau planning n'a aucune incidence financière et qu'aucune pénalité de retard ne sera applicable.

**12/2026 – Signature d'un contrat de bail professionnel à usage exclusivement professionnel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 16 juin 2026 au terme de laquelle il donne en location le local de 12 m<sup>2</sup> composé d'une pièce, d'un sanitaire commun et d'un hall (salle d'attente) commun, situé au 29 place Pierre BONNET à Grésy sur Isère au 1er étage du bâtiment de la mairie, à Madame Isabelle CHAPPELLET pour exercer son activité d'orthophoniste, en vertu d'un contrat de bail professionnel à usage exclusivement professionnel pour une période de 6 ans à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Bal républicain le 4 JUILLET à partir de 19h00 sur la place Pierre bonnet, annulé en cas de pluie.

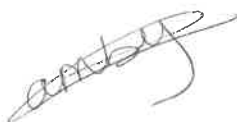
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h42

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance,  
Madame Lise CAMBIN

Le Maire,  
Monsieur François GAUDIN



**Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**